

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 170

RÈGLEMENT NUMÉRO 170 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRIO 115 AFIN D'INTÉGRER UNE AIRE D'AFFECTION INDUSTRIEL - EXTRACTION DANS LA SEIGNEURIE DE PERTHUIS

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 115 est entré en vigueur le 15 août 2011, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme en vue d'intégrer une nouvelle aire d'affectation «industrielle-extraction » selon le plan déposé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Chantale Hamelin lors de la séance du 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 170 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 170 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin d'intégrer une aire d'affectation industrielle-extraction dans la seigneurie de Perthuis».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'intégrer une aire d'affectation «industrielle-extraction » dans la seigneurie de Perthuis.

Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5.4 CONCERNANT LA LOCALISATION DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE-EXTRACTION

5.5.4 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les sites voués à l'exploitation d'une carrière.

Le premier site est accessible par l'avenue Saint-Louis, ce site est opéré par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. et bénéficie des autorisations délivrées par la Commission de protection du territoire agricole et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le second site se trouve dans la seigneurie de Perthuis délimité au nord par la ligne électrique d'Hydro-Québec, au sud par le cours d'eau, à l'est par le Lac St-Père et à l'ouest par le chemin du camp Kéno.

Article 5 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

La carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 5 du plan d'urbanisme (article 5.5.5), est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à ajouter une aire d'affectation « industrielle-extraction » à même une partie de l'affectation forestière de la seigneurie de Perthuis.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nelson Bédard
Maire

France Marcotte
Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>9 mars 2015</i>
<i>Projet de règlement adopté le:</i>	<i>13 avril 2015</i>
<i>Avis public (incluant résumé du projet de règlement) le :</i>	<i>24 avril 2015</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le:</i>	<i>11 mai 2015</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>11 mai 2015</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>17 juillet 2015</i>
<i>Entrée en vigueur le:</i>	<i>17 juillet 2015</i>
<i>Publication le :</i>	<i>21 août 2015</i>
<i>Transmission du règlement aux municipalités contigües le :</i>	<i>21 août 2015</i>

